

il sage de le faire, si nous le pouvions? Je ne le pense pas. C'est à cet esprit qu'est dû le progrès du Dominion. On ne saurait mieux faire pour assurer le retour de la prospérité que de revivifier cet esprit d'aventure, ou de jeu, pour employer un terme moins courtois.

Etant donnée notre hérédité, au lieu de détruire, ne ferions-nous pas mieux d'endiguer et surveiller la voie dans laquelle cet esprit national trouverait son dérivatif?

Je ne partage pas la crainte exprimée par l'honorable représentant de Lorimier (l'honorable M. Dandurand) que l'autorisation des loteries saperait la moralité de la nation. En approuvant le pari mutuel dans plusieurs provinces, comme en Colombie-Anglaise où je demeure, en Ontario et dans Québec aussi, sauf erreur, nous avons non seulement autorisé le jeu, mais nous en avons fait accepter la nécessité à la conscience du peuple. Bien plus, nous avons assuré au Trésor, un prélèvement sur le produit de cette entreprise, forme de jeu qui, à en croire nombre de gens, ne rend pas au public une proportion équitable de l'argent misé. Puisque nous avons accepté le principe de la participation aux bénéfices du jeu, dans le cas du pari mutuel, pourquoi ne pas régler toute la question, de façon complète et définitive, en assurant à l'Etat un droit de regard approprié?

L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), parrain de la mesure, a parlé de l'argent que les loteries de Calcutta, d'Irlande ou d'autres pays font sortir du Canada. Beaucoup de Canadiens, le sachant, commencent à se dire que nous devrions garder notre argent au pays tout en procurant un jeu honnête à la population. Ces gens, sans doute, ne sont pas sans s'apercevoir du petit changement bizarre que les loteries peuvent nous apporter de l'étranger. Le fardeau actuel des impôts et la nécessité de trouver de nouvelles sources de revenu ont peut-être contribué à désarmer notre conscience en ces matières. On songe sérieusement, dans diverses parties du pays, à la possibilité de prélever des fonds par un moyen tel que celui dont il est question dans le bill à l'étude. La discussion de ce sujet sera d'une grande utilité aussi bien ici qu'à la Chambre basse, si mes honorables collègues jugent bon de faire subir la troisième lecture à la mesure.

Je me prononcerai pour le projet de loi, car j'approuve le principe dont il s'inspire, mais il ne me sourit guère de lancer les neuf provinces dans l'entreprise des loteries sous neuf administrateurs distincts. Je préférerais de beaucoup une loterie fédérale, dont le produit servirait au remboursement de la dette nationale. Si notre chatouilleuse conscience nationale s'offusque de contributions d'une telle sorte, affectons ce produit au soulagement du chômage, dont

nous aurons à nous occuper pendant quelque temps encore, et ce pourquoi nous aurons de plus en plus de difficultés à trouver des fonds.

J'espère que la Chambre jugera bon d'adopter la mesure et de la renvoyer aux Communes. On y discuterait sans doute plus en détail qu'ici les aspects financiers de la question, laquelle recevrait ainsi une plus grande publicité et deviendrait, de façon plus générale, le sujet des conversations au pays. Je me trompe fort, ou cette question va préoccuper de plus en plus l'opinion. La discussion, ici et ailleurs, en prendra un caractère d'utilité marquée, d'une façon générale, pour éclairer la population.

L'honorable E. MICHENER: L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard), parrain du projet de loi à l'étude, l'a appuyé sur des motifs plausibles. Mon nom ayant servi à appuyer la mesure, je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas la parole. Toute question a un double aspect. Je ne me propose pas de reprendre les arguments présentés par mon honorable ami, ni ceux des adversaires du projet. Toutefois, qu'on me permette de dire que le texte additif dont a parlé mon honorable ami a affaibli au lieu d'affermir son bill, car on perdra en grande partie l'utilité de la mesure, si l'on permet d'instituer dans une province une loterie à laquelle ne pourront participer les habitants des huit autres provinces. La seule recommandation des loteries serait de procurer des recettes aux hôpitaux d'une province. Mais pourquoi refuser aux gens de l'Alberta, mettons, le droit d'acheter des billets au bénéfice des hôpitaux de la Colombie-Anglaise? Ceci m'amène à un point soulevé par mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) à l'appui du bill, mais qui, à mon sens, devrait le porter à s'y opposer. Il ne veut pas, a-t-il dit, d'une loi qu'on ne pourrait facilement mettre en vigueur. Nous partageons tous cet avis. Mais, la mesure adoptée, et une seule province y ayant recours pour instituer des loteries, serait-il possible d'empêcher les gens des huit autres provinces d'acheter des billets de ces loteries? Au contraire, ne compterait-on pas un bien grand nombre de délinquants en ce domaine? C'est devenu un truisme que les Canadiens, par centaines de mille, participent illégalement aux loteries irlandaises ou autres. Si l'honorable sénateur d'Halifax pousse son raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, me semble-t-il, il devra s'opposer au bill sous prétexte que, devenu loi, il sera inopérant.

Mon honorable ami de Vancouver (M. McRae) a exprimé l'avis que nous sommes joueurs, en raison de l'atavisme et des circonstances. Il a raison jusqu'à un certain point.